

Renvoi au comité de Constitution de la motion de M. Vieillard relative au sursis dans toutes les universités à toute élection et nomination de tous officiers, lors de la séance du 18 janvier 1791

## Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Constitution de la motion de M. Vieillard relative au sursis dans toutes les universités à toute élection et nomination de tous officiers, lors de la séance du 18 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 305;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1885\_num\_22\_1\_9811\_t1\_0305\_0000\_10

Fichier pdf généré le 07/07/2020



(L'Assemblée ordonne l'insertion de cette lettre dans le procès-verbal.)

M. le Président fait lecture d'une lettre de la société des amis de la Constitution de Cherbourg, adressée à l'Assemblée nationale, par laquelle cette société la prie instamment de rappeler dans son sein M. Beaudrap, l'un de ses membres, dont les démarches inconstitutionnelles lui sont dénoncées par les clubs de Coutances et de Valognes.

(L'Assemblée ordonne que copie de cette lettre

sera envoyée à M. Beau Irap.)

Un de MM. les secrétaires fait ensuite lecture du procès-verbal de la séance de la veille, qui est adopté.

M. Camus, au nom du comité d'aliénation, propose la vente des biens nationaux à diverses municipalités du département de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

L'Assemblée rend le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait, par son comité de l'alienation des domaines nationaux, des soumissions faites par les municipalités de Losne, Chaugey et Maison-Dieu, Saint-Ambreuil, Bouzeron, l'Alheue, Saint-Désert, Varennes, Dracy-le-Fort, Saint-Loup-de-Varennes, Chalon-sur-Saone, Dijon, Saulieu, Semur-en-Auxois, Beaune et de Chaunes, en exécution des délibérations prises par le conseil général de leur commune, pour, en conséquence du décret du 14 mai 1790, acquérir, entre autres domaines nationaux, ceux dont les états sont annexés à la Il ininute du procès-verbal de ce jour, ensemble des estimations ou évaluations faites desdits biens, An conformité de l'instruction décrétée le 31 dudit mois de mai dernier;

« Déclare vendre les biens ci-dessus mentionnés, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai, et pour les prix ci-

après, savoir:

A la municipalité de Losne, Chaugey et Maison-Dieu, département de la Côte-d'Or, pour la 25.914 l. 16s. od.

somme de	25,914 (	. 10s.	$\rightarrow a$
A celle de Saint-Am-	,		
breuil, département de			
Saone-et-Loire	116,620	))	))
A celle de Bouzeron,	,		
même département	7,704	12	6
A celle de l'Alheue,	,		_
même département	45,513	6	10
A celle de Saint-Dé-	,		
sert, même département.	64,427	5	4
A celle de Varennes,	•		_
même département	63,263	,	n
A celle de Dracy-le-	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
Fort, même département.	10,629	6	>>
A celle de Saint-Loup-	_	•	
de-Varennes, même dé-			
partement	36,442	»	))
A celle de Chalon-sur-	/		
Saone, même départe-			
ment	18,009	14	<b>)</b>
A celle de Dijon, dé-	.,		
partement de la Côte-			
arur	217,727	8	3
A celle de Saulien	,	•	Ŭ
même département	245,287	13	n
A celle de Semur-en	,		
Auxois, même départe-			
mant	FOO 10-	-	

536,465

2

1º SÉRIE. T. XXII.

ment.....

A celle de Beaune, même département.... 1,819,666

A celle de Chaunes, même département....

46,517 10

« Le tout payable de la manière déterminée par le même décret, et suivant les décrets particuliers qui sont annexés à la minute du procèsverbal de ce jour. >

M. le Président annonce à l'Assemblée le résultat du scrutin d'hier pour la nomination d'un président.

M. l'abbé Grégoire, ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu président de l'Assemblée et remplace M. Emmery au fauteuil.

## Présidence de M. l'abbé Grégoire.

M. le Président. J'ai l'honneur de faire part à l'Assemblée de la note suivante que j'ai reçue de M. le ministre de la justice :

« Le roi a donné, le 9 de ce mois, sa sanction

aux décrets suivants:

« 1° Au décret de l'Assemblée nationale du 29 décembre, relatif au mot françaises, omis dans le décret du 20 novembre, pour l'envoi des troupes à Avignon

« 2º Au décret du 30 décembre, relatif à la caisse de l'extraordinaire, à l'établissement des

bureaux;

« 3° Au décret du même jour, concernant les propriétaires d'offices supprimés, qui voudront user de la faculté d'employer la moitié du prix de leur finance en acquisition de domaines nationaux:

« 4º Áu décret du même jour, relatif à l'établissement et à l'organisation des bureaux de la

direction de liquidation; «5° Au décret du 1° « 5° Au décret du 1er janvier, présent mois, portant que le sieur de Weyland-Stahl pourra établir à ses frais des nitrières et fabriques de salpêtre, comme aussi construire à ses frais un moulin à poudre;
« 6° Au décret du 4, relatif au serment prescrit par le décret du 27 novembre dernier;
« 7° Et enfin au décret du 7 relatif aux me

« 7° Et enfin au décret du 7, relatif aux va-cances des évêchés et des cures pendant l'année 1791, et au choix des vicaires.

« Le ministre de la justice transmet à M. le président les doubles minutes de ce décret, sur chacune desquelles est la sanction du roi.

« Signé: M. L. F. DUPORT.

## « Paris, le 15 janvier 1791. »

M. **Vieillard**. Messieurs, lorsqu'il était question de nommer un rhéteur dans l'université de Reims, elle nommait trois sujets, les présentait à l'évêque. Aujourd hui il est impossible de donner cette charge à M. l'évêque de Reims qui, n'ayant point prête son serment, se trouve déchu de son évêché; en conséquence, je crois qu'il serait fort sage de décréter, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait décidé les bases de l'instruction publique, qu'il sera sursis dans toutes les universités à toute élection et nomination de tous officiers.

Un membre demande le renvoi de cette motion au comité de Constitution.

(Ce renvoi est ordonné.)

M. Gossin, au nom du comité de Constitution,